Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260609-D2026_083-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026
Date d'affichage : 18 mai 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, , M. PENNAMEN Fabien, M. BAUJARD Jean-Louis, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CORROLLER Marie (ayant donné procuration à Mme CORFMAT Christine).

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAURENT Laure

N° 2026-083 – Avis du Conseil municipal concernant le projet de dragage des ports de Loctudy et de Lesconil sur le territoire des communes de Loctudy, Plobannalec-Lesconil et Combrit

La Commune de Loctudy et le Syndicat des Ports de Cornouaille ont déposé conjointement le 23 mars 2026, une demande d'autorisation environnementale relative au projet de dragage des ports de Loctudy et de Lesconil.

Le projet consiste en des opérations de dragage de sédiments non contaminés (environ 112 500 m³) immergés en mer, en dragage de sédiments contaminés (environ 1100 m³) traités à terre (à Combrit) et en dragage d'entretien prévus tous les 4 ans pour un volume estimé entre 35 000 et 40 000 m³.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R-181-18 du code de l'environnement, le Conseil municipal est invité par le Préfet de Région à émettre un avis sur ce projet.

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260609-D2026_083-DE

Loctudy, le 9 juin 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

La secrétaire de séance,
Laure LAURENT

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »